

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

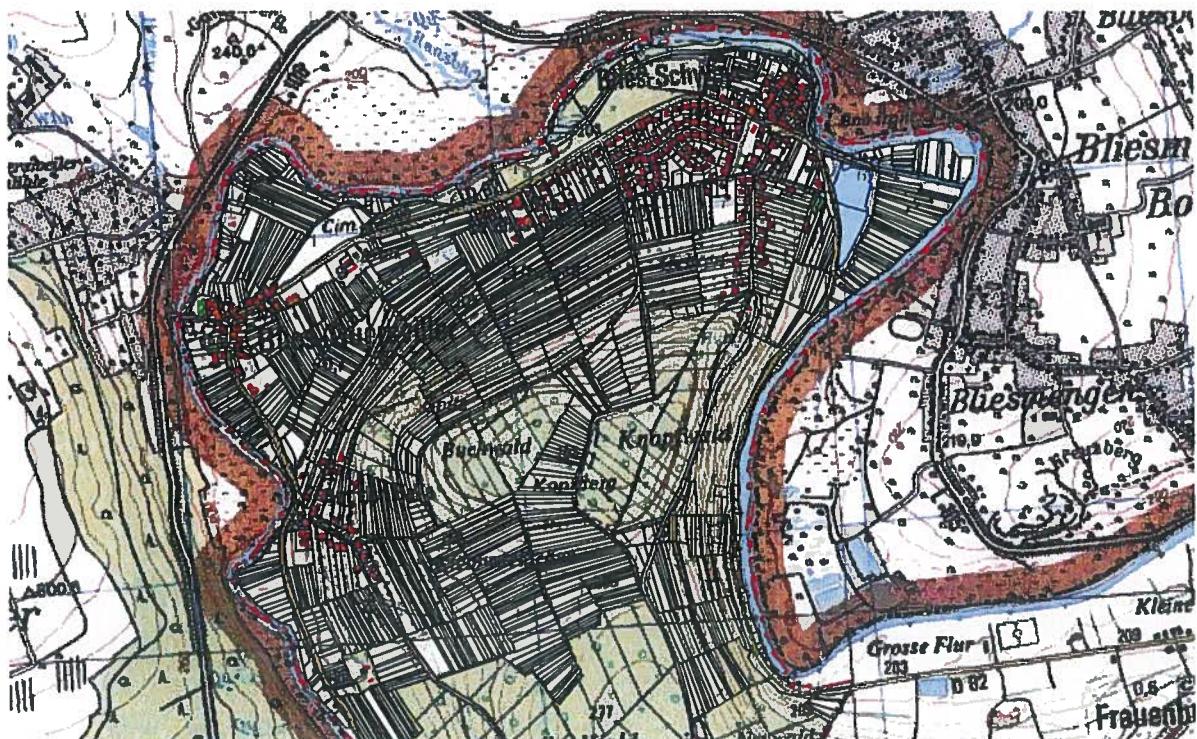
COMMUNE

DE

BLIES-GUERSVILLER

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

- 9 OCT. 2009



SEPTEMBRE 2009

PRESENTATION

Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) est destiné à tous les concitoyens.

Il recense les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés en s'appuyant sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi par le Préfet.

Il ressort du D.D.R.M. que notre commune est concernée par un risque naturel qui est le risque INONDATION.

Pour ce risque, le D.I.C.R.I.M. énonce les bons réflexes, la conduite à tenir et rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas de danger avéré.

SOMMAIRE

I. Cadre administratif

1. – Arrêté municipal
2. – Mises à jour

II. Cadre général

1. - Introduction
 - 1.1 *Définition du risque majeur*
 - 1.2 *L'information préventive*
2. - Le risque inondation
 - 2.1. *Qu'est-ce qu'une inondation ?*
 - 2.2. *Comment se manifeste-t-elle à Blies-Guersviller ?*
 - 2.3. *Actions de prévention*
 - 2.4. *Dispositifs de surveillance*
3. - État d'alerte
 - 3.1. *L'alerte des populations*
 - 3.1.1. Les sirènes
 - 3.1.2. Que faire en cas d'alerte ?
4. – Etat d'alerte en cas d'inondation
5. – Renseignements utiles
6. – Plan d'affichage
7. – Modèle de repère de crues

I. CADRE ADMINISTRATIF

1. – Arrêté municipal

Le Maire de la Commune de BLIES-GUERSVILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L125-5 et les articles R125-9 à R125-14.

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage.

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et sa circulaire du 17 juin 2004.

Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues.

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

Considérant :

- que la commune de BLIES-GUERSVILLER est exposée aux risques naturels inondations ;
- qu'il est important de transmettre l'information préventive et les consignes élémentaires de protection en cas d'accident et de catastrophe ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs de la commune de BLIES-GUERSVILLER est établi à compter du 30 septembre 2009

Article 2 : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable à la Mairie.

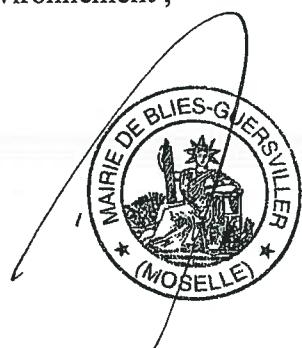
Article 3 : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de SARREGUEMINES ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sarreguemines ;
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- A Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

Fait à Blies-Guersviller, le 30 septembre 2009

Le Maire,
Roland ROTH



2. – Mises à jour

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est mis à jour par l'autorité communale. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder **cinq ans**.

Date de la mise à jour	Objet de la modification	Pages modifiées

II. CADRE GENERAL

1. – Introduction

1.1 Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La commune de BLIES-GUERSVILLER est concernée par :

- un risque naturel : inondation

1.2 L'information préventive

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger". Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie.

2. – Le risque inondation

2.1 QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables. C'est le risque le plus important en France.

2.2 COMMENT SE MANIFESTE T-ELLE A BLIES-GUERSVILLER ?

La commune de Blies-Guersviller est concernée par les crues de la Blies qui longe le ban communal par sa partie ouest.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

A plusieurs reprises, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les dommages causés dans la commune, suite aux inondations et coulées de boue survenues :

- les 14 et 15 octobre 1981
- du 25 au 30 mai 1983
- du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994
- du 3 au 10 janvier 1994
- le 22 juillet 1995
- du 25 au 28 février 1997
- du 25 au 29 décembre 1999

2.3 ACTIONS DE PREVENTION

- Un **Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Blies** a été élaboré et a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2005. Le PPRI permet de contrôler l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues en interdisant toute nouvelle construction dans les zones soumises aux aléas les plus forts.

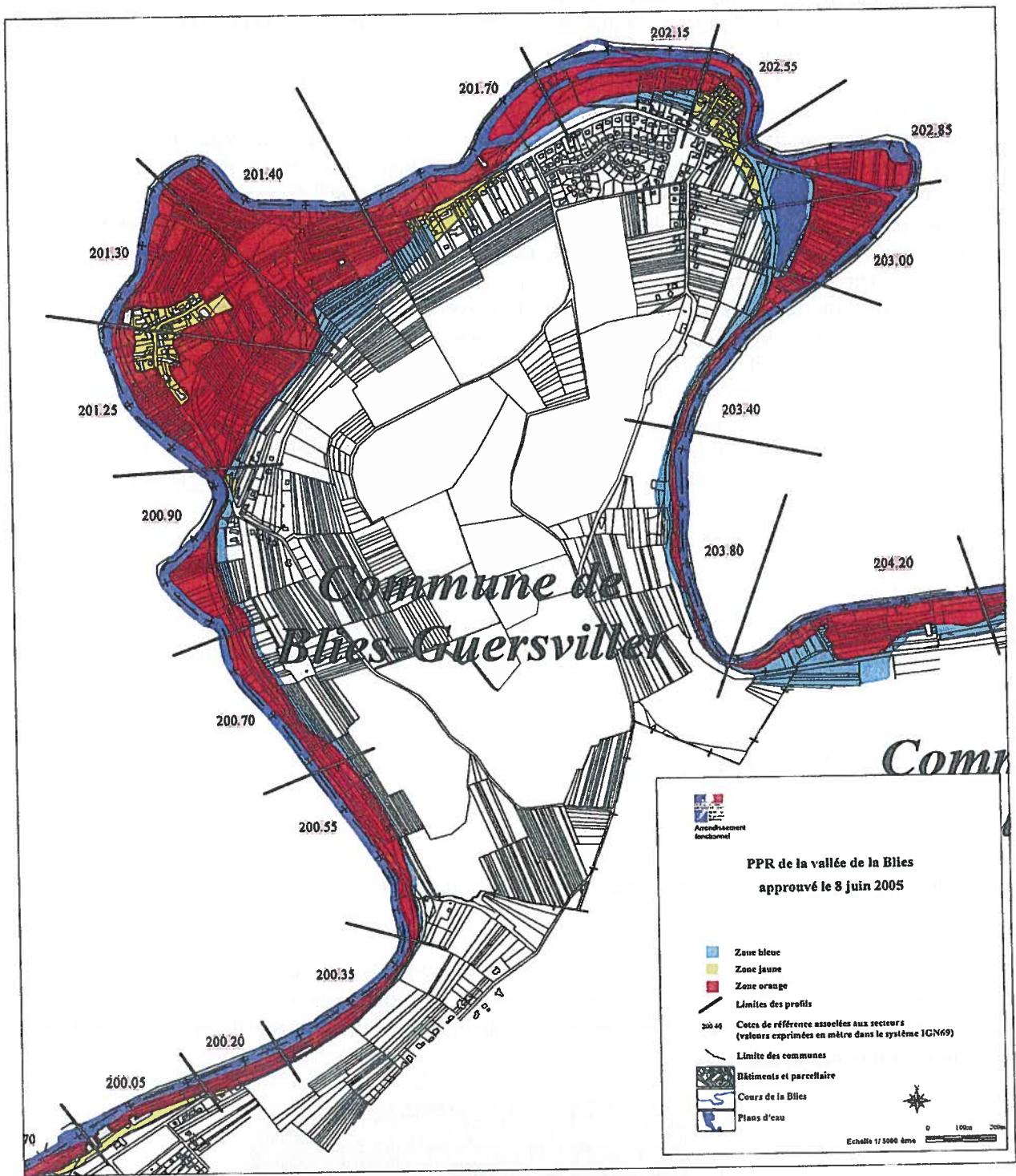
Le P.P.R.I. de la Vallée de la Blies est consultable sur internet :

www.lorraine.equipement.gouv.fr

rubrique Moselle – risques environnement.

Le territoire de la commune a été classé en quatre zones :

- Une zone orange qui couvre les secteurs inondables où l'aléa est fort à très fort, hors centres urbains. La zone orange est inconstructible sauf exceptions strictement limitées et des mesures de prévention s'imposent à l'existant.
- Une zone jaune qui couvre les centres urbains inondables quel que soit le niveau de l'aléa, et les autres zones urbanisées soumises à un aléa faible à moyen. Dans la zone jaune, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.
- Une zone bleue qui couvre le champ d'expansion naturel des crues à préserver afin de ne pas aggraver les inondations en aval et en amont. Toute nouvelle urbanisation y est donc interdite sauf exceptions strictement limitées
- Une zone blanche sans risque prévisible ou pour laquelle le risque est jugé acceptable.



- La mise en place du **système d'alerte des crues** pour les riverains par la communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Le système présente la particularité d'être transfrontalier. Il est opérationnel depuis février 2007 et concerne pour la vallée de la Blies : Bliesbruck – Blies-Ebersing – Frauenberg – Blies-Guersviller et Sarreguemines. Les alertes des crues sont générées à partir des hauteurs d'eau relevées par des capteurs situés à Reinheim en Allemagne. Le seuil d'alerte est calculé en fonction de plusieurs données : les relevés de l'ensemble des stations de mesure sur la Blies et la Sarre, les prévisions météorologiques et les hauteurs des précipitations. Toutes les personnes concernées ont été recensées par les mairies concernées. Toute personne souhaitant s'inscrire et bénéficier de ce service peut le faire par simple appel auprès du service assainissement de la CASC (Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences) au 03 87 28 30 30. Lors de leur enregistrement, les propriétaires peuvent fournir jusqu'à cinq numéros de téléphone (domicile, bureau, portable, etc.) afin d'être prévenus en temps et en heure lors des crues.

En cas d'alerte, un message est diffusé par un serveur vocal à tous les foyers concernés. Si l'appel n'abouti pas, le serveur recompose automatiquement le numéro jusqu'à l'obtention d'une réponse. Si les premiers appels ne donnent rien, le serveur compose alors le 2e puis le 3e numéro et ainsi de suite.

Une fois prévenus, les habitants concernés peuvent suivre l'évolution de la crue en appelant le serveur situé à la Communauté d'Agglomération totalement dédié à l'information du public au 03 87 28 60 70 ou sur le site allemand du LUA www.lua.saarland.de/10538_11351.htm.

- **La renaturation de la Blies** entreprise par la communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences : elle contribue à intervenir sur la formation végétale qui se développe sur les bords de la Blies, à éliminer les embâcles (déchets et troncs d'arbres) et à restructurer les berges de façon à rétablir l'écoulement libre du cours d'eau Or, la Blies est une rivière relevant du droit privé dont l'entretien incombe à ses riverains. La Communauté se substitue donc aux habitants pour ces travaux d'entretien.

2.4 DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

AU NIVEAU NATIONAL :

- **Météo France** (www.meteofrance.com) met en place des systèmes de surveillance continue des précipitations et des crues.

La carte de vigilance météorologique comporte le pictogramme "pluie-inondation" pour informer sur les risques de fortes pluies et d'inondations sur les départements de la métropole. L'objectif de ce dispositif d'alerte à destination de tous est de mieux rendre compte des risques de fortes pluies et d'inondation combinées.



En effet, ce pictogramme se décline en 4 niveaux associés à 4 couleurs qualifiant l'intensité du risque : vert, jaune, orange et rouge.

VERT : pas de vigilance particulière

JAUNE : Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique

ORANGE : Soyez très vigilants, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus

ROUGE : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus

La vigilance pluie-inondations est actualisée sur le site de Météo France au moins deux fois par jour : à 6h et à 16h. En cas de situation orange ou rouge, l'actualisation est faite à chaque fois que cela est nécessaire.

- La carte de Vigilance Crues :

La carte de Vigilance Crues est consultable sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

L'information de vigilance « crues » consiste, par analogie avec le dispositif de la vigilance météorologique, à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

- **Vert** : situation normale. Pas de crue prévisible constatée. Pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : risque de crue modeste, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cadre d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **Orange** : risque d'inondation importante. Situation de crue, prévisible et constatée, génératrice de perturbations notables et de dommages importants.
- **Rouge** : risque de crue exceptionnelle ou majeure. Situation de crue prévue ou constatée, génératrice de graves perturbations et de dommages catastrophiques.

Ce sont les Services de Prévention des Crues (SPC) mis en place par l'Etat qui les établissent. Les SPC sont soutenus techniquement par un service central, le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) basé à Toulouse à proximité des services centraux de Météo-France.

La diffusion d'une carte de vigilance est accompagnée d'un bulletin d'information commentant l'événement et son évolution prévisible dans les 24h à venir.

La vigilance "crues" permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important selon la couleur de vigilance. La vigilance permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise.

En vigilance jaune, contrairement à la vigilance météorologique, des mesures appropriées à la protection des personnes et des biens peuvent être prises.

En vigilance orange, l'ensemble des services opérationnels sera mis en pré-alerte par les préfets qui apprécieront s'il y a lieu de déclencher un dispositif d'alerte des maires.

En vigilance rouge, l'alerte des maires sera systématique.

L'alerte n'est déclenchée que lorsque le danger est avéré, par exemple lorsque l'importance de la crue prévue justifie le déclenchement des mesures de sauvegarde et la mobilisation des moyens

de secours. Elle est déclenchée par le Préfet qui alerte les maires qui à leur tour alertent la population.

AU NIVEAU DU BASSIN RHIN-MEUSE :

- Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhin-Meuse (SDPC)

Sur chaque grand bassin hydrographique est élaboré un schéma directeur de prévision des crues (SDPC) et sur le territoire de chaque service de prévision des crues (SPC), un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC).

Pour le bassin Rhin-Meuse, le SDPC a été approuvé par arrêté n° 2005-452 du 20 octobre 2005 du Préfet de la Lorraine. Le RIC pour les crues Rhin-Sarre a été approuvé le 21 décembre 2007 et mis à jour en septembre 2008.

- Le RIC définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues sur le territoire de compétence du service de prévision des crues Rhin-Sarre qui relève du service de la Navigation de Strasbourg.

Le RIC complète l'organisation fixée par les règlements départementaux d'annonce des crues (RDAC) notamment celui du département de la Moselle.

Le SPC Rhin-Sarre (Service de la Navigation de Strasbourg) assure entre autres la surveillance du bassin de la Sarre dont fait partie la Blies, cours d'eau qui traverse la commune de BLIES-GUERSVILLER.

Le linéaire d'intervention du SPC Rhin-Sarre a été décomposé en 16 tronçons, Blies-Guersviller étant concerné par le tronçon SARRE Aval-BLIES avec une station de mesure située à Bliesbruck.

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL :

- Le Règlement Départemental d'Alerte aux Crues (RDAC) est pris en application du SDPC et du RIC précités.

Il a pour finalité d'organiser, en cas de survenance d'une inondation, la procédure d'alerte : des maires, des services concernés, des médias et de la population, des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques dont la gestion peut avoir un impact sur les crues.

3. – Etat d'alerte en cas de risques

3.1- *L'ALERTE DES POPULATIONS*

3.1.1. – LES SIRENES

Le réseau d'alerte de Blies-Guersviller est composé d'une sirène, située sur le toit de la mairie.

⚡ L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique... L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

➤ Début d'alerte :

3 séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Comment reconnaître le signal ?

La France a défini un signal unique au plan national (décret du 11 mai 1990). L'arrêté du 23 mars 2007 en définit les caractéristiques techniques. Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute 41 secondes séparées par un silence de cinq secondes. Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute 41 secondes seulement, ou avec les déclenchements brefs utilisés par certaines communes pour l'appel des pompiers.

➤ Fin d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

3.1.2. – QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage.
- Ecoutez la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou GO 1852 m, France Bleu Lorraine 98,5 MHz ou Radios locales). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- Ne fumez pas, libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

4. – Etat d'alerte en cas d'inondation

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste de radio portatif à piles.

En cas d'inondation, il faut :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur) – possibilité de mise à disposition du foyer communal
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarrer les cuves
 - Rehausser objets et meubles
 - Faire une réserve d'eau potable
 - Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation)

PENDANT :

- Couper le gaz et l'électricité, mais laisser le téléphone branché ;
- Fermer les portes, les fenêtres, les soupiraux, les aérations ;
- Rester dans les étages supérieurs des habitations ;
- Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures ;
- Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture en zone inondée
- Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment. Evacuer sur ordre seulement.

APRES :

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible
- Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation par des professionnels compétents (catastrophes naturelles)

5. – Renseignements utiles

Téléphone mairie : 03 87 95 20 68

Pour suivre l'évolution de la crue :

Téléphone du serveur de la CASC : 03 87 28 60 70

ou le site internet allemand : www.lua.saarland.de/10538_11351.htm

(sélectionner Reinheim pour les communes de la vallée de la Blies)

Téléphone des répondeurs du Service de la Navigation :

03 87 98 62 64

03 87 98 62 70

EN CAS DE DANGER IMMINENT OU D'ACCIDENT, ALERTER LES SERVICES DE SECOURS :

SAPEURS POMPIERS : 18

POLICE GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

Si vous disposez d'un PORTABLE : 112

6. – PLAN D'AFFICHAGE

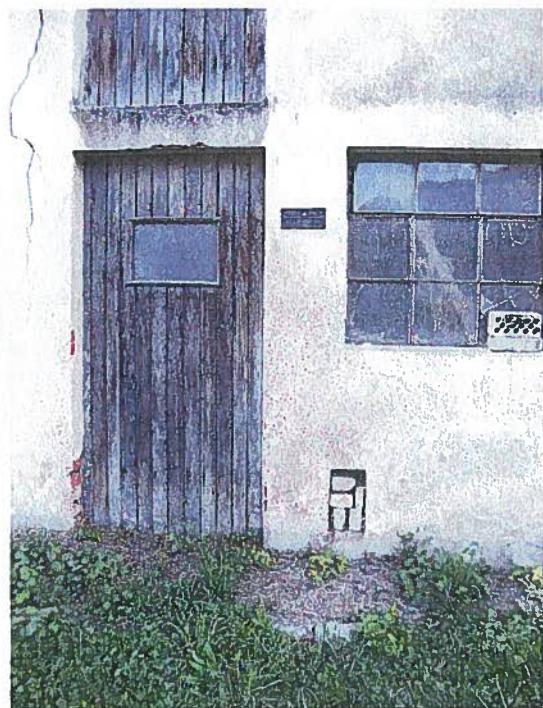
Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à Blies-Guersviller soit le risque "inondations" et les consignes qui lui sont attachées sont apposées :

- à la mairie
- sur les panneaux d'affichage communaux disposés :
 - à l'abri bus situé rue Principale à Blies-Guersviller
 - à proximité de l'église située à Blies-Schwéy-en



7. – MODELE DE REPERE DE CRUES

Repère de crues situé au 27 rue Principale à BLIES-GUERSVILLER



Repère de crues situé au niveau de la passerelle à Blies-Schweyen :

